

Conseil municipal du jeudi 7 juin 2018 à 20 heures 30

PRESENTS : BERNADAS Laurence, BURGUETE Martine, CASTERES Sandrine, CLABÉ Frédéric, CLERC Edith, COURREGES Jean-Yves, COUSSO PARGADE Didier, DARMAILLACQ Lydie, DELUGA Nathalie, DUVIGNAU Philippe, FORGUES Alain, JOANCHICOY Jean-Luc, LALANDE Gérard, LALANNE Xavier, LANGINIER Cécile, LATEULADE Catherine, MENDEZ Isabel, MIMIAGUE Jean-Pierre, MOUNOU Henri, ROBESSON Jocelyne, SALIS Fabien

ABSENTS ou EXCUSES : BAYAUT Jean Marc par pouvoir à MOUNOU Henri, LAMARCADE Clotilde par pouvoir à ROBESSON Jocelyne, ROUX Marc par pouvoir à FORGUES Alain, DEGANS Sandra, TUCOU Max

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Président de séance : COURREGES Jean-Yves

Secrétaire de séance : CLERC Edith

1-Compte rendu des décisions du Maire prises conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Rapporteur : COURREGES Jean-Yves

Le Maire rappelle que par délibération du 28 mars 2014 modifiée, il a reçu délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 209 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui précise que le Maire doit rendre compte des décisions prises à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises les 23 et 28 mai 2018 de:

- contracter un marché avec l'entreprise SPIE CityNetworks pour l'entretien des feux tricolores, d'un montant annuel de 8 098,00 € HT. Ce marché débute le 1er juillet 2018, pour une durée de 4 ans ;
- contracter un marché avec l'entreprise AB&W pour la fourniture de rideaux de scène pour le théâtre Alexis Peyret, d'un montant de 15 562,70 € HT.

2-Création d'un budget annexe pour l'opération lotissement

Rapporteur : BURGUETE Martine

Le Maire rappelle à l'assemblée le projet de création d'un lotissement situé Chemin Mulé. Il précise que ce projet doit faire l'objet d'un budget annexe qui sera tenu en hors taxe, l'opération étant assujettie à la TVA.

Il invite le conseil municipal à décider de la création du budget annexe et à donner un nom au lotissement.

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de créer un budget annexe pour l'opération lotissement ;
- **PRECISE** -que le budget annexe est tenu en hors taxe, l'opération étant soumise à la TVA,
-que le lotissement a pour nom "Le Carros".

Résultats de vote

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

3- Renouvellement d'un emploi d'adjoint administratif en contrat à temps non complet au service accueil - état civil

Rapporteur : BURGUETE Martine

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 21 mars 2018, le Conseil municipal a créé un emploi d'adjoint administratif en contrat à temps non complet pour assurer la délivrance des cartes d'identité et des passeports.

En raison de la charge supplémentaire de travail pour la délivrance des titres d'identité liée à la reprise de ce service au public au 1^{er} mars 2018, le Maire propose à l'assemblée le renouvellement d'un emploi non permanent d'adjoint administratif en contrat à temps non complet pour assurer la délivrance des cartes d'identité et des passeports. L'emploi serait créé pour la période du 1^{er} juillet au 31 octobre 2018, afin de continuer faire face à l'accroissement d'activité, tout en poursuivant l'évaluation de l'organisation permanente à mettre en place pour la délivrance de ces titres. La mise en oeuvre du dispositif de recueil a été effectuée au début d'une période de forte demande de titres sécurisés, dont les services estiment qu'elle prendra fin après l'été.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent au 1^{er} échelon de l'échelle 3 de rémunération de la fonction publique soit actuellement l'indice brut 347 de la fonction publique. Il propose d'appliquer les revalorisations de cette échelle indiciaire qui interviendraient pour les fonctionnaires.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE :**
 - la création, pour la période du 1^{er} juillet au 31 octobre 2018, d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint administratif en contrat ;
 - que cet emploi sera doté de la rémunération indice brut 347 de la fonction publique ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de travail;
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2018.

Résultats de vote :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

4- Contrats de travail pour l'organisation du centre de loisirs d'été

Rapporteur : BURGUETE Martine

Le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi d'adjoint technique en contrat à temps non complet pour assurer des fonctions d'entretien et de service de salle au restaurant scolaire pour l'organisation du centre de loisirs d'été et d'un emploi d'adjoint d'animation en contrat à temps non complet pour assurer des fonctions d'animateur.

Ces emplois et les temps de travail hebdomadaires seraient les suivants :

Un emploi d'adjoint technique en contrat à temps non complet du 6 au 31 août 2018 pour 27 heures 30 hebdomadaires et un emploi d'adjoint d'animation en contrat à temps non complet du 9 juillet au 31 août 2018 pour 26 heures 45 hebdomadaires.

La rémunération pourrait être calculée sur la base de l'indice brut 347, majoré 325 applicable dans la fonction publique territoriale.

Par ailleurs, ces emplois seraient pourvus par le recrutement d'agents non titulaires en application des dispositions de l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale qui permet le recrutement d'agent non titulaires pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** la création des emplois et fixe les temps de travail hebdomadaires suivants :
Un emploi d'adjoint technique en contrat à temps non complet du 6 au 31 août 2018 pour 27 heures 30 hebdomadaires et un emploi d'adjoint d'animation en contrat à temps non complet du 9 juillet au 31 août 2018 pour 26 heures 45 hebdomadaires ;
- **DECIDE** que ces emplois seront rémunérés sur la base de l'indice brut 347, majoré 325 de la fonction publique territoriale ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats de travail ;
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget 2018.

Résultats de vote :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

5- Contrats d'engagement éducatif pour le centre de loisirs d'été

Rapporteur : BURGUETE Martine

Le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur le recrutement des personnels pour assurer le fonctionnement de l'accueil de loisirs de mineurs durant les vacances scolaires de l'été 2018. Il propose le recrutement d'une partie des personnels dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif.

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) est un contrat de travail spécifique destiné aux animateurs et aux directeurs d'accueils collectifs de mineurs en France. Il a été créé en 2006 afin de répondre aux besoins spécifiques de ce secteur d'activités.

Ces contrats d'engagement éducatif sont des contrats de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Deux conditions tenant à la nature de l'emploi doivent être remplies pour permettre le recours aux CEE :

- le caractère non permanent de l'emploi,
- le recrutement en vue d'assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif.

Le CEE peut être proposé à toute personne qui participe occasionnellement à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs. La notion de participation occasionnelle se traduit par l'impossibilité d'engager un salarié pour une durée supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs. Ne peut pas être engagée en CEE, une personne qui anime au quotidien des accueils en période scolaire.

Pour bénéficier du CEE, il faut notamment justifier des qualifications exigées, comme par exemple :

- le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA),
- le brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD).

Concernant la durée du travail, les dispositions relatives à la durée légale ne s'appliquent pas au titulaire d'un CEE : celui-ci bénéficie expressément d'un régime permettant de tenir compte des besoins de l'activité.

Cependant, certaines prescriptions minimales sont applicables :

- le salarié ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs.
- le salarié bénéficie d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours.
- il bénéficie également d'une période de repos quotidien de 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures.

Le Maire propose au Conseil municipal d'avoir recours à des contrats d'engagement éducatif pour les vacances d'été du 9 juillet au 31 août 2018 et d'adopter l'organisation suivante :

- Du 9 au 13 juillet 2018 : six contrats d'engagement éducatif
- Du 16 au 20 juillet 2018 : huit contrats d'engagement éducatif
- Du 23 au 27 juillet 2018 : sept contrats d'engagement éducatif
- Du 30 juillet au 3 août 2018 : deux contrats d'engagement éducatif
- Du 6 au 10 août 2018 : deux contrats d'engagement éducatif
- Du 13 au 17 août 2018 : quatre contrats d'engagement éducatif
- Du 20 au 24 août 2018 : neuf contrats d'engagement éducatif
- Du 27 au 31 août 2018 : sept contrats d'engagement éducatif

Concernant la rémunération dans le cadre d'un CEE, les dispositions relatives au SMIC et à la rémunération mensuelle minimale sont exclues. Le salaire minimum applicable est défini en jour ; il est fixé au minimum à 2,20 fois le montant du SMIC horaire (soit 21,74 € par jour au 1^{er} janvier 2018). Il propose au Conseil municipal de retenir un taux de 68,68 € par jour.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** le recrutement d'animateurs sous contrat d'engagement éducatif pour le fonctionnement du centre de loisirs les mini pousses pour les vacances d'été du 9 juillet au 31 août 2018 ;
- **ADOpte** l'organisation des temps de travail proposée ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de travail dès lors que les besoins du service l'exigeront ;
- **NOTE** cet emploi d'une rémunération journalière égale à 68,68 € ;
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2018.

Résultats de vote :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

6- Contrat d'apprentissage au service espaces verts

Rapporteur : BURGUETE Martine

VU le Code général des collectivités territoriales, VU le Code du travail,

VU la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis donné par le Comité technique lors de sa réunion du 24 mai 2018 ;

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre, CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui, CONSIDÉRANT qu'après avis favorable du Comité technique, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** le recours au contrat d'apprentissage ;
- **DÉCIDE** de conclure dès la rentrée scolaire 2018/2019, à compter du 1^{er} septembre 2018 un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Espaces verts	1	CAP espaces verts	

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018, au chapitre 012, article 6417 de nos documents budgétaires ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

Résultats de vote :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

7- Tableau des emplois

Rapporteur : BURGUETE Martine

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il propose d'actualiser le tableau des emplois de la commune, pour tenir compte de l'évolution des besoins et des évolutions de carrière des agents à la suite des dernières délibérations intervenues.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** le tableau des emplois;
- **PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget 2018.

Résultats de vote :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

8-Avis sur la proposition de modification des statuts du Syndicat des Eaux Luy Gabas

Lées

Rapporteur : CLABÉ Frédéric

Le Maire rappelle que le Syndicat des Eaux Luy Gabas Lées est un syndicat mixte d'eau et d'assainissement à la carte, créé le 1er janvier 2018. Ses statuts ont été approuvés par arrêté préfectoral du 20 décembre 2017 et notifiés le 21 décembre 2017.

La Commune de Serres-Castet adhère à ce syndicat pour les services publics de :

- Distribution d'eau potable
- Assainissement collectif

Lors du comité syndical du 29 mars 2018, le comité syndical du Syndicat des Eaux Luy Gabas Lées a approuvé un projet de modification statutaire pour l'extension de son territoire concernant :

- La compétence assainissement collectif, aux 3 communes de Auriac, Miossens-Lanusse et Thèze
- La compétence assainissement non collectif, aux 22 communes de la Communauté de Communes des Luys en Béarn.

Il donne lecture du projet de statuts et de la délibération du Syndicat des Eaux Luy Gabas Lées.

Les membres du Syndicat disposent, à compter de la date de notification, d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. Passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable. La décision de modification statutaire est subordonnée à l'accord des membres obtenu à la majorité qualifiée, à savoir la moitié des membres représentant les 2/3 de la population ou l'inverse.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer sur le projet de modification statutaire du Syndicat des Eaux Luy Gabas Lées.

Le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet de modification statutaire du Syndicat des Eaux Luy Gabas Lées

Résultats de vote :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

9- Convention pour la réalisation du schéma directeur des eaux pluviales avec le Syndicat des Eaux Luy Gabas

Lées

Rapporteur : DUVIGNAU Philippe

Le Maire informe le Conseil municipal que le schéma directeur des eaux pluviales sera bientôt lancé par le Syndicat des Eaux Luy Gabas Lées pour le territoire des communes de Serres-Castet, Sauvagnon, Montardon, Navailles- Angos et Caubios-Loos.

Il convient d'établir une convention de partenariat avec ledit syndicat, la Communauté de Communes des Luys en Béarn et les communes incluses dans le zonage de ce schéma directeur. Le montant total de l'étude est de 46 550 € HT, subventionné à hauteur de 50% par l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le projet de convention de partenariat pour la réalisation du schéma directeur des eaux pluviales ;
- **APPROUVE** le montant de la participation de la Commune de Serres-Castet au prix de l'étude pour la réalisation du schéma directeur des eaux pluviales, soit 14 896,00 € HT (prix marché) ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat.

Résultats de vote :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

10- Convention relative aux modalités de participation financière au service d'entretien d'éclairage public

Rapporteur : DUVIGNAU Philippe

Le Maire présente à l'assemblée le projet de convention avec le Syndicat Départemental d'Energie des Pyrénées-Atlantiques, relatif aux modalités de participation au service d'entretien de l'éclairage public.

Il propose d'adopter la convention et de retenir la prestation d'entretien correctif. Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le projet de convention avec le Syndicat Départemental d'Energie des Pyrénées- Atlantiques, relatif aux modalités de participation au service d'entretien de l'éclairage public;
- **DECIDE** de retenir la prestation d'entretien correctif ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention.

Résultats de vote :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

11- Convention de servitudes avec Enedis (ERDF) pour le renforcement de la ligne aérienne existante au chemin de Thibaut

Rapporteur : DUVIGNAU Philippe

Le Maire indique à l'assemblée qu'en raison de l'état actuel de la ligne aérienne électrique existante chemin de Thibaut, il convient d'établir une convention de servitudes avec la société Enedis pour le renforcement de cette ligne surplombant la parcelle cadastrée section BD n°100 appartenant à la Commune de Serres-Castet..

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le projet de convention de servitudes avec la Société Anonyme Enedis pour le renforcement de la ligne électrique aérienne surplombant la parcelle section BD n°100;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de servitudes.

Résultats de vote :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

12- Conventions d'objectifs et de financement concernant la prestation de service Accueil de loisirs (ALSH) "périscolaire"; la prestation de service Accueil de loisirs (ALSH) "extrascolaire", Aide spécifique rythmes éducatifs (ASRE)

Rapporteur : LATEULADE Catherine

Le Maire présente à l'assemblée les conventions d'objectifs et de financement qui définissent et encadrent les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) – périscolaire et extrascolaire, ainsi que la convention d'aide spécifique des rythmes éducatifs (ASRE), par la Caisse d'Allocations Familiales.

Les présentes conventions portent sur la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2021.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur l'adoption de ces conventions. Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **ADOpte** les projets de conventions d'objectifs et de financement qui définissent et encadrent les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) – périscolaire et extrascolaire, ainsi que le projet de convention d'aide spécifique des rythmes éducatifs, par la Caisse d'Allocations Familiales;
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions à conclure pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2021.

Résultats de vote :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

13- Aides financières pour des participants à des épreuves sportives

Rapporteur : SALIS Fabien

Le Maire propose à l'assemblée d'attribuer une aide financière d'un montant de 500 euros à MM. Frédéric et Jordan Lorée pour le financement de leur participation aux Championnats du monde de triathlon Xterra à Mauï (Etats-Unis), ainsi qu'une aide de 250 euros à M. Jean-Baptiste Bron pour le financement de sa participation au Tour de France des jeunes pilotes.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **ATTRIBUE** une aide financière d'un montant de 500 euros à MM. Frédéric et Jordan Lorée pour le financement de leur participation aux Championnats du monde de triathlon Xterra à Mauï (Etats-Unis),
- ainsi qu'une aide de 250 euros à M. Jean-Baptiste Bron pour le financement de sa participation au Tour de France des jeunes pilotes ;
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget 2018.

Résultats de vote :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

14- Règlement de la bibliothèque

Rapporteur : ROBESSON Jocelyne

Le Maire présente à l'assemblée le projet de règlement modifié de la bibliothèque. Le projet comporte les modifications suivantes par rapport au règlement actuel :

- Le prêt de CD Rom est supprimé car la bibliothèque n'en a plus
- Le prêt de revues passe de 3 à 4
- Le prêt de revues pour les assistantes maternelles agréées passe également de 3 à 4.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur ce règlement modifié de la bibliothèque. Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le règlement de la bibliothèque ;
- **CHARGE** le Maire de son application.

Résultats de vote :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Fait à Serres-Castet, le 11 juin 2018

Le Maire,

COURREGES Jean-